

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. : Générale  
23 janvier 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2008, à 15 heures

*Président* : M. Bródi ..... (Hongrie)**Sommaire**

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/63/11 et A/63/68)**

1. **M. Monayair** (Koweït) estime que la question de la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies est l'une des plus importantes dont la Commission ait à débattre, puisqu'elle détermine le financement des activités de l'Organisation.

2. La capacité de paiement reste le critère fondamental qui préside au calcul des quotes-parts des États Membres. Il convient toutefois de réviser régulièrement les différents éléments de la méthode qui sert à la déterminer afin que la répartition des contributions soit aussi juste, transparente et souple que possible.

3. Le Koweït est favorable au système des échéanciers de paiement pluriannuels, dans lesquels il voit un moyen d'aider les États à démontrer qu'ils sont déterminés à remplir leurs engagements financiers à l'égard de l'Organisation. Il appuie les recommandations du Comité des contributions relatives aux demandes présentées par des États Membres au titre de l'Article 19 de la Charte, en particulier celle consistant à autoriser les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan à conserver leur droit de vote pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, compte tenu de la crise qu'ils traversent.

4. Si l'Organisation peut poursuivre l'exécution de son mandat, c'est parce que les États Membres ont la volonté politique de remplir leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans conditions. C'est ce que continuera de faire le Gouvernement koweïtien.

5. La délégation koweïtienne espère que le Comité des contributions veillera, au cours de ses travaux sur les différents éléments de la méthode d'établissement du barème, à ne pas aboutir à une augmentation excessive des quotes-parts des pays en développement et à des distorsions qui les empêcheraient de respecter leurs obligations. Toute augmentation de leurs contributions visant à compenser une réduction des quotes-parts des pays développés serait particulièrement inacceptable.

6. Le Comité des contributions doit procéder à l'étude des éléments de la méthode d'établissement du barème en gardant à l'esprit les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet. Les États Membres, de leur côté, doivent l'aider à mettre au point un barème juste et transparent, fondé sur la capacité réelle de paiement des États Membres.

7. **M. Alouan Kanafani** (République bolivarienne du Venezuela) engage la Cinquième Commission à mettre au point une méthode d'établissement du barème qui soit conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est particulièrement important à cet égard de respecter le principe de la capacité de paiement, énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur.

8. La méthode en vigueur repose sur le produit national brut et la capacité de paiement des États Membres. Celle-ci subit cependant une distorsion due à l'introduction d'un élément imposé unilatéralement par l'État Membre versant la plus forte contribution en valeur nominale.

9. En effet, l'existence du plafond de 22 % résulte d'une décision imposée unilatéralement par l'État membre concerné, au prétexte que cette mesure lui permettrait de s'acquitter de sa dette à l'égard de l'Organisation. Or cette dette est toujours impayée. Il en résulte que les autres États Membres sont obligés de subventionner le plus important contributeur en valeur nominale, une situation contraire au principe de la capacité de paiement et à la Charte. Le Venezuela estime le moment venu de revoir cet élément de la méthode.

10. Le Comité des contributions fait référence dans son rapport (A/63/11) à diverses propositions qui ont été avancées pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session. Au lieu de perdre son temps à débattre de propositions antérieures qui s'écartent du principe fondamental de la capacité de paiement, la Cinquième Commission devrait se concentrer sur l'amélioration de la méthode en vigueur.

11. En ce qui concerne les demandes de dérogation présentées au titre de l'Article 19 de la Charte, le Venezuela fait sienne la recommandation du Comité des contributions concernant les sept États mentionnés dans son rapport, lesquels connaissent des difficultés économiques échappant à leur maîtrise et doivent donc être autorisés à participer aux votes pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

12. **Mme Pham** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve elle aussi les recommandations du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation présentées au titre de l'Article 19. Elle note avec satisfaction que certains États Membres ont établi des échéanciers de paiement pluriannuels et engage ceux qui ont d'importants arriérés à suivre leur exemple.

13. La délégation américaine appuie également les recommandations du Comité des contributions concernant les éléments de la méthode d'établissement du prochain barème. Elle reste convaincue qu'il faut conserver les éléments fondamentaux traditionnellement utilisés, c'est-à-dire la capacité de paiement, évaluée en part de l'économie mondiale, avec des ajustements tenant compte du fardeau de la dette et du revenu par habitant, un plafond et un plancher. Elle espère que tous les délégations auront à cœur de travailler ensemble pour parvenir à un consensus.

14. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions) dit que le Comité des contributions tiendra compte des préoccupations des délégations. Il sera répondu à leurs questions au cours des consultations officieuses.

#### **Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

**Amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi** (A/62/794 et A/63/465)

**Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba** (A/63/303 et A/63/465)

15. **Mme McDonald** (Directrice de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux), présentant le rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/63/303), et son rapport sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'office des Nations Unies à Nairobi

(A/62/794), dit que depuis 2000 l'une des principales responsabilités du Service de la gestion des installations au Siège est de définir les grandes orientations de toutes les activités concernant la gestion des locaux, y compris les projets de construction dans les bureaux hors Siège. Étant donné les difficultés rencontrées, le Secrétaire général a l'intention de procéder à un examen général de la gestion des travaux de construction et d'entretien, de tirer les leçons de l'expérience et de présenter, dans le projet de budget-programme pour 2010-2011, des propositions visant à définir clairement les responsabilités et l'obligation de rendre compte.

16. Se référant au rapport sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba (A/63/303), l'intervenante précise qu'à Vienne la construction du bâtiment M sera terminée fin 2008 et le désamiantage du bâtiment C en janvier 2012.

17. Le projet de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA a subi de nouveaux retards en raison de la lenteur des négociations finales avec l'architecte international, des délais de sélection de l'architecte local chargé de superviser les travaux, de la complexité du dossier d'appel d'offres et du report de la date limite de soumission des offres. On prévoit maintenant que les travaux seront terminés non plus en janvier mais en novembre 2010.

18. Les autorités locales ont récemment annoncé que la CEA devait payer la taxe à la valeur ajoutée sur les marchandises importées, taxe qui lui serait remboursée à réception des pièces justificatives requises. Toutefois, le Bureau des affaires juridiques a estimé que le bail entré en vigueur en juillet 2007 exemptait l'Organisation du paiement de cette taxe. La CEA négocie actuellement avec les autorités locales pour obtenir une dérogation le plus rapidement possible.

19. En ce qui concerne la construction par les autorités locales d'une nouvelle voie d'accès publique, les représentants de la CEA ont été informés qu'une voie temporaire serait terminée mi-octobre, avant le démarrage des travaux.

20. S'agissant de la conduite du projet, le Contrôleur a approuvé en mars 2008 un accord entre le Service de la gestion des installations, la Division de la planification des programmes et du budget, la Division

des achats au Siège et la CEA, lequel définit les responsabilités respectives du Siège et de la CEA et prévoit le recours aux services d'un métreur-vérificateur qui agira en toute autonomie et rendra compte directement au Siège.

21. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/62/794), l'intervenante précise qu'après la publication de ce rapport et compte tenu de la nécessité de procéder à la mise à niveau des installations pendant les intervalles séparant des conférences importantes, il est proposé de réaliser un projet de portée limitée dont le coût resterait dans les limites de l'enveloppe de 3 479 000 dollars initialement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/272. Ce projet consiste à moderniser toute l'installation électrique ainsi que le matériel de conférence et d'interprétation et à remettre en état le mobilier des salles de conférence.

22. Le retard pris par la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux est d'abord dû au fait que le cabinet d'architectes initialement retenu n'a pas été en mesure de fournir les documents de construction définitifs. Un nouveau retard a été pris du fait qu'il a fallu parvenir à un règlement avec cette entreprise. Un arrangement a été conclu en décembre 2006 sur la recommandation du Bureau des affaires juridiques. Un nouveau contrat a été signé en septembre 2007 avec une agence d'architectes locale. Un dossier complet d'appel d'offres (y compris les descriptifs) a été constitué et tout est donc prêt pour la mise en adjudication.

23. Sachant que le rapport du Secrétaire général ne pourrait être examiné plus tôt, on a établi un calendrier révisé qui prévoit l'adjudication du marché avant la fin de 2008, le démarrage des travaux en janvier 2009, leur achèvement à la fin de 2010 et l'entrée dans les lieux en janvier 2011. On a publié une demande de manifestation d'intérêt en août 2008 et il est prévu de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction courant octobre, sous réserve que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses révisées relatives au projet.

24. **Mme McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité

consultatif (A/63/465), dit que le Comité consultatif recommande de poursuivre les projets de construction de la CEA et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en dépit des graves préoccupations que leur gestion lui inspire.

25. Le Comité consultatif n'a cessé de recommander au Secrétariat de veiller à coordonner de manière systématique la gestion des installations ainsi que les travaux de construction et les gros travaux d'entretien. Les dispositions qui régissent actuellement la planification, la gestion et le contrôle de ces projets ne sont ni adéquates, ni correctement appliquées. En conséquence, le Comité recommande que le Secrétaire général, par l'entremise du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, aborde globalement à l'échelle de l'Organisation les besoins et priorités concernant les projets de construction et s'assure que les lieux d'affectation concernés reçoivent l'appui nécessaire. En outre, les procédures actuellement retenues pour l'approbation de ces projets ne font pas suffisamment intervenir l'Assemblée générale et les rôles et responsabilités respectifs de ceux qui participent à leur exécution ne sont pas assez clairement définis. Il recommande donc d'inviter le Secrétaire général à revoir ces procédures et à saisir l'Assemblée, à sa soixante-quatrième session, de propositions visant à les améliorer. Enfin, le Comité recommande également que l'état d'avancement des projets en cours fasse obligatoirement l'objet d'un rapport annuel.

26. Quant à la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA, le Comité consultatif note avec préoccupation qu'en six ans et demi, le projet n'a guère avancé, parce qu'il n'a pas été convenablement géré au niveau local, ni appuyé comme il aurait fallu par le Siège. Le partage des responsabilités entre le Siège et la Commission est flou. Il est nécessaire d'améliorer l'ensemble du processus et de traiter globalement les questions de direction, de répartition des attributions et de redevabilité. En conséquence, le Comité recommande que les arrangements relatifs à la gestion du projet soient clarifiés et améliorés sans délai, pour que le nouveau calendrier proposé dans le rapport du Secrétaire général soit respecté. Il recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de régler tous les problèmes en suspens, notamment ceux concernant l'additif à l'accord avec le pays hôte concernant la franchise de droits et taxes et les travaux d'aménagement du

chantier, et de l'informer des mesures prises dans son prochain rapport sur la question. Enfin, il convient d'analyser les nombreux problèmes, défauts et carences constatés et d'en tirer les leçons de façon à améliorer la gestion des projets analogues dans l'ensemble de l'Organisation.

27. Depuis la parution du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/62/794) et avant de pouvoir l'examiner, le Comité consultatif a été informé qu'il était proposé de réaliser un projet de portée plus limitée : il ne serait pas procédé aux modifications architecturales, structurelles, mécaniques ou de génie civil initialement prévues, mais l'installation électrique, le matériel de conférence et d'interprétation et l'éclairage des salles de conférence seraient modernisés et le mobilier remis en état. Les dépenses resteraient dans la limite de l'enveloppe de 3 479 000 dollars approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/272. Le Comité consultatif déplore que les travaux de rénovation et de modernisation prévus dans le projet révisé n'aient pas l'ampleur de ceux initialement envisagés, mais recommande toutefois de les approuver afin d'en accélérer l'exécution.

28. S'agissant de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux à Nairobi, le Comité consultatif rappelle que la proposition initiale présentée par le Secrétaire général en 2001 n'était assortie ni d'un descriptif détaillé, ni de prévisions de dépenses. Le Comité juge préoccupantes les graves lacunes constatées dans le contrôle de la gestion de ce projet, tant à l'Office des Nations Unies à Nairobi qu'au Siège à New York. Les problèmes relevés ont entraîné des pertes de temps et d'argent. Il est indispensable de mettre en place des contrôles internes rigoureux et d'affecter au projet des responsables compétents. Le Comité consultatif recommande dans son rapport que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général, sous réserve qu'elle soit saisie simultanément d'une estimation actualisée du coût du projet.

29. Enfin, pour ce qui est de la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne, le Comité consultatif a pris note avec satisfaction de l'état d'avancement du projet et de l'appui fourni par le pays hôte. Il recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général à ce sujet.

30. **M. Cazalet** (France), parlant au nom de l'Union européenne, remercie les pays hôtes du soutien qu'ils ont apporté aux projets à l'examen et de leur coopération. L'Union européenne est reconnaissante au Gouvernement autrichien d'avoir pris à sa charge la majeure partie du coût du projet de construction à Vienne et d'avoir assumé la responsabilité et le coût du désamiantage. Elle partage les préoccupations exprimées par le Comité consultatif et accueillera favorablement toutes propositions visant à améliorer le suivi et la conduite des projets immobiliers de l'Organisation.

31. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les ressources demandées sont indispensables pour améliorer les installations considérées. Il faut tenir le budget établi, respecter la date d'achèvement prévue, soit 2010, et régler de toute urgence les problèmes rencontrés à la CEA. Le Groupe des 77 et la Chine partagent les préoccupations qu'inspirent au Comité consultatif les retards constatés et les carences de la gestion. Il est inacceptable que l'Organisation ait à subir des risques importants du fait de lacunes dans les systèmes de contrôle interne et de redevabilité.

32. **M. Felleke** (Éthiopie) considère lui aussi qu'un règlement rapide des problèmes qui affectent les travaux de construction à la CEA est le meilleur moyen d'éviter une hausse des coûts et de nouveaux retards. Le Secrétariat doit notamment engager dans les meilleurs délais le métreur-vérificateur dont les services seront nécessaires à temps partiel pour suivre l'état d'avancement des travaux.

33. Le Gouvernement éthiopien a pris des dispositions pour accélérer la construction de la deuxième voie d'accès publique. Des réunions hebdomadaires ont notamment été organisées pour cela entre les représentants de la CEA et la municipalité d'Addis-Abeba. Celle-ci a accepté d'ouvrir une voie temporaire à compter de la mi-octobre, une fois réalisés les travaux d'aménagement préalables. En ce qui concerne les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement a mis en place un mécanisme qui permet à la CEA d'en obtenir le remboursement une fois les marchandises dédouanées. Il est prêt à mener des négociations à ce sujet au plus haut niveau lorsque les autorités compétentes et le Bureau des affaires juridiques se seront entendus sur les faits, et continuera de collaborer étroitement avec la CEA pour accélérer la réalisation du projet.

34. **Mme McDonald** (Directrice de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux) rappelle qu'en 2000, le Siège, qui n'avait alors aucun projet important en cours, avait ramené à deux personnes (un administrateur et un agent des services généraux) l'effectif chargé des projets de construction hors Siège, qui comptait auparavant de 12 à 15 personnes. Il y a des raisons valables aux retards constatés, ce qui n'empêchera pas de tirer les enseignements des difficultés rencontrées. Le projet de la CEA a été mieux géré que celui de Nairobi. Si les rapports à l'examen présentent un tableau plutôt sombre de la situation, ils en donnent également les causes. Les questions concernant la CEA qui portent sur la taxe à la valeur ajoutée et la voie d'accès seront abordées lors des consultations officielles.

35. **Mme Ureña** (Costa Rica) demande des précisions sur les dépenses associées aux mesures de sûreté de sécurité et à l'accès aux installations, dont les rapports ne disent rien.

36. **M. Tawana** (Afrique du Sud) juge troublant que les retards puissent être attribués à des raisons "valables" alors qu'ils résultent d'une succession d'erreurs élémentaires commises depuis plus de six ans. Il y voit le signe que les changements recommandés par le Comité consultatif ne sont peut-être pas considérés comme nécessaires. Il ne voit pas comment la description du contexte peut suffire à expliquer le problème et voudrait savoir si la Directrice de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux est en mesure de confirmer de manière catégorique que les deux projets seront terminés en 2010 comme prévu, et sans dépassement des budgets prévus.

37. **Mme McDonald** (Directrice de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux) dit que conformément aux pratiques désormais en usage dans le secteur de la construction, les plans des deux bâtiments prévoient des dispositifs de sûreté et de sécurité et d'accès aux installations conformes aux directives en vigueur.

38. Se référant aux observations du représentant de l'Afrique du Sud, la Directrice de la Division concède que le terme « valables » n'est pas le plus approprié pour qualifier la cause des retards. Ceux-ci sont expliqués en détail dans l'annexe I au rapport du Comité consultatif (A/63/465). Les projets de construction évoluent toujours au fur et à mesure de

leur élaboration. Dans le cas de la CEA, les difficultés sont nées de l'impossibilité de trouver localement les compétences nécessaires au stade initial. Il est évident aussi qu'un seul fonctionnaire ne peut à lui seul assurer la gestion et le contrôle. Le Comité consultatif préconise à juste titre d'étudier ces dossiers et d'en tirer les leçons. Pour chacun des projets considérés, les responsabilités ont été clairement définies. Comme il s'agit de travaux de construction, il est impossible d'affirmer catégoriquement qu'ils seront terminés dans les délais prévus, mais une chose est certaine, ils seront surveillés de très près.

*La séance est levée à 11 h 5.*